



N°2023/158	DÉCISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Service émetteur : DIRECTION DES FINANCES

Objet : Signature d'un contrat de nettoyage des bâtiments communaux.

Titulaire : POLIPRO

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1/08/1996 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment son article R2122-8,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le projet de contrat transmis à la ville et validé par les services concernés.

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un prestataire pour le nettoyage des bâtiments communaux.

CONSIDÉRANT que le présent contrat est conclu pour une durée allant du 1 novembre 2023 au 31 janvier 2024.

CONSIDÉRANT le choix du pouvoir adjudicateur d'attribuer le contrat à la société POLIPRO sise 60 rue Wattignies — 75012 PARIS, pour un montant forfaitaire mensuel de 5474.88 HT soit 6569.86 € TTC.

ARTICLE 1 : DÉCIDE de confier le contrat portant sur le nettoyage des bâtiments communaux, à la société POLIPRO sise 60 rue Wattignies — 75012 PARIS, pour un montant forfaitaire mensuel de 5.474.88 HT soit 6.569.86 € TTC.

ARTICLE 2 : DIT le présent contrat est conclu pour une durée allant du 1 novembre 2023 au 31 janvier 2024.

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services est chargé, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité. peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans

un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télerecours citoyens www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

Ampliation en sera adressée au recueil des actes administratifs et notifiée à la société POLIPRO

Fait à Vaujours, le 2 novembre 2023

Le Maire,



Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est



